



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE PIERRE LOTI
(REPRISE DE BRANCHEMENT SUR RESEAU)
DU 3 AU 13 JUIN 2024

PL/BM
APM 24/1315

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{me} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Jason SURET, (conducteur de travaux), sise 41 rue André Marie Ampère à 17200 ROYAN, en date du 17 juin 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA (17200 ROYAN) sera autorisée à effectuer des travaux (reprise de branchement) rue Denis Papin (selon plan joint), du 24 juin 2024 au 12 juillet 2024

- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité, concernant la circulation piétonne.

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par feux bicolores ou tricolores de chantier, à hauteur du chantier situé rue Denis Papin, au droit des travaux, du 24 juin 2024 au 12 juillet 2024.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits à hauteur du chantier situé rue Denis Papin, des deux côtés de la voie de circulation, au droit des travaux, du 24 juin 2024 au 12 juillet 2024.

- L'entreprise précitée sera autorisée à stationner ses véhicules de chantier à proximité des travaux, rue Denis Papin.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 juin 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

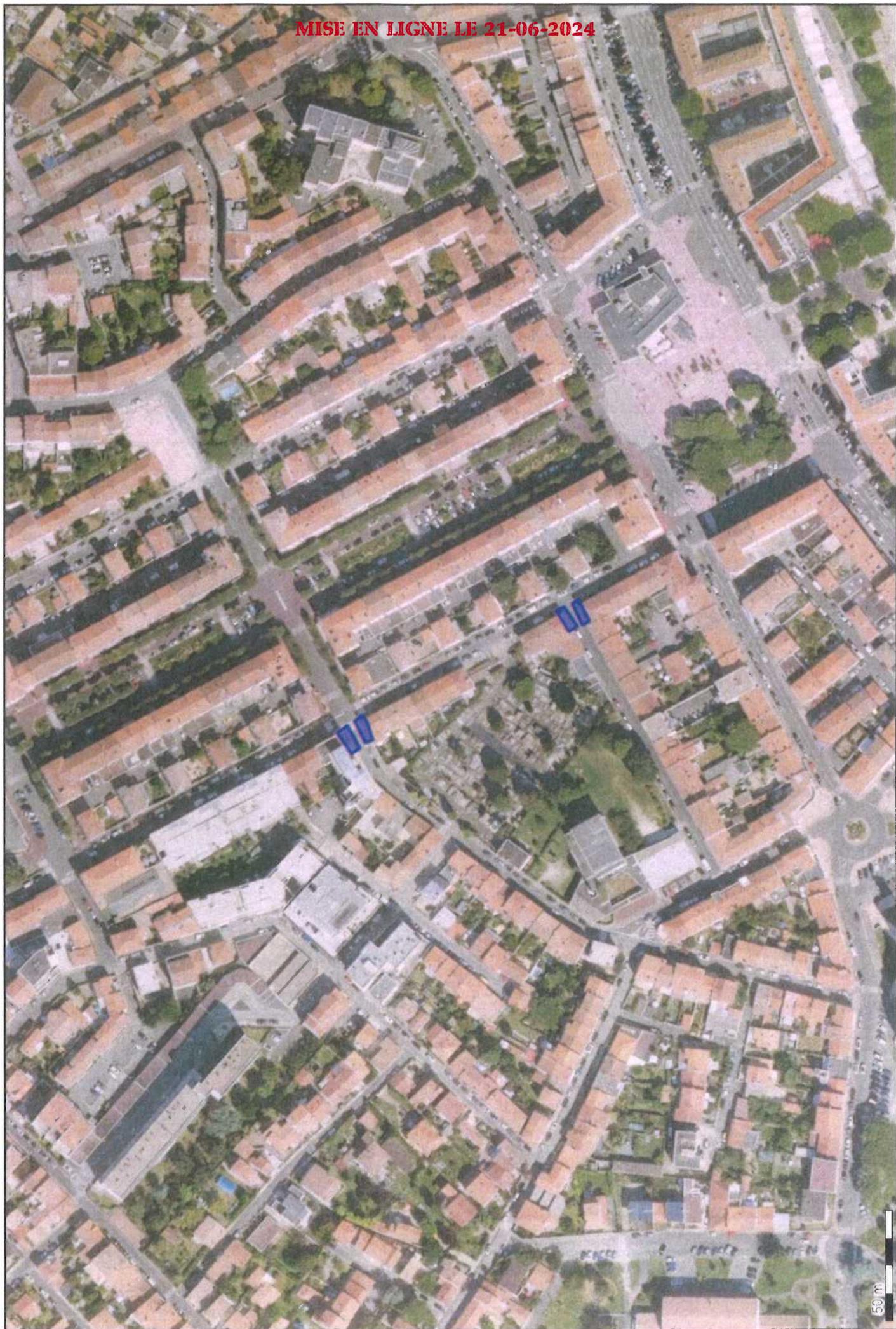
Philippe CUSSAC



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 Juin 2024

MISE EN LIGNE LE 21-06-2024

APM n° 24/1315



50 m